

De la combourgeoisie de Berne avec Neuveville

Autor(en): **Rode, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **23 (1872)**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-549544>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DE LA COMBOURGEOISIE DE BERNE

avec Neuveville

par L. RODE

La ville de Bienne, pour avoir, en 1352, rendu perpétuelle sa combourgeoisie avec Berne et résisté aux injonctions de son souverain, Jean de Vienne, prince-évêque de Bâle, avait été, en 1367, saccagée par ce hautain seigneur et par son allié le comte de Nidau, avant que le secours de Berne ne pût arriver. Grande fut la colère des Bernois ! Ils se mirent immédiatement sur les traces du traître fugitif qui s'était retiré dans son château fort du Schlossberg, et firent le siège de ce château et de la ville de Neuveville plus vivement que prudemment. L'évêque et les Neuvevillois se défendirent vaillamment. Après plusieurs assauts qui coûtèrent cher aux assiégeants, ceux-ci levèrent le siège qui avait duré dix jours dans la saison la plus rude. L'évêque Jean de Vienne combla, aussitôt la guerre terminée, les Neuvevillois de bienfaits et de privilèges en reconnaissance de leur fidélité et, comme le prouve la clause finale, en vue surtout de les attacher par une foi inviolable au siège épiscopal et au Haut-Chapître de Bâle. Comme nous avons le plaisir de vous exhiber l'original de ce long et mémorable document qui a fait la base principale de la prospérité de Neuveville, nous ne citerons ici que l'article I, par lequel l'évêque accorda : « un banneret et une bannière, » à laquelle il soumet tous ses sujets qui habitent depuis le » ruisseau du Fournel, près de Gléresse, jusqu'au ruisseau » de Ville, près du Landeron, ceux qui habitent la montagne » de Diesse et ceux *de la paroisse de St-Imier.* » Ceci sous

réserve qu'en cas de vacance du siège épiscopal les bourgeois de Neuveville obéiront au Haut-Chapitre, leur « défendant de faire aucune confédération avec aucune personne » quelconque et, qu'au cas que les dits bourgeois vinssent à renier le prince-évêque et son église, ils seraient déchus de tous les droits et privilèges qu'il leur accorde. » Mais en dépit de cet acte généreux, les temps venant à changer, Neuveville se devait, pour sa propre sûreté, et pour conserver les avantages nouvellement acquis, de rechercher un appui plus solide que son souverain trop éloigné. La vengeance que Berne avait tirée de l'Evêque dans la campagne de 1368 ; la bravoure avec laquelle les Bernois remportèrent de nombreuses victoires sur les détachements de l'armée de Coucy en 1375 ; l'énergie que Berne déploya dans la répression des désordres, commis par la noblesse ou par les troupes mercenaires de l'Autriche, en prenant de force les villes de Büren et de Nidau, devaient inspirer aux Neuvevillois les dispositions les plus propres à les porter vers l'alliance avec Berne en leur montrant l'efficacité de sa protection, comme les dangers de son inimitié. Ils se dirent que, dans une nouvelle guerre, Berne les attaquerait non avec une troupe irrégulière, levée à la hâte, mais avec les engins qui avaient dompté la forte citadelle de Nidau et des soldats vieilliss sous le harnais. Toutefois, je ne puis me persuader qu'ils aient osé faire ce pas, qui devait leur aliéner la faveur de leur prince et les exposait à perdre tout le fruit de leurs précédents services, sans quelque motif bien urgent. Or, les historiens ne nous en instruisent point ; on est donc obligé de s'en tenir aux conjectures. Voici ce qui me semble avoir affaibli le profond attachement et le dévouement dont les Neuvevillois avaient naguère fait preuve pour leur prince-évêque.

Le retour manifeste de la faveur épiscopale vers la ville de Bienne, qui renaissait plus belle et plus forte de ses cendres, l'abandon que Jean de Vienne, lui-même, (dans un accès de repentir tardif), lui avait fait du péage, la confirmation de toutes ses anciennes franchises, augmentées de celles de la ville de Bâle, et en dernier lieu l'acte par lequel l'é-

vêque Imier de Ramstein confirma aux Biennois ce droit de bannière sur toute la vallée d'Erguel, en 1388, en détachant ainsi la paroisse de St-Imier de la bannière et de l'autorité militaire de Neuveville ; tous ces antécédents pouvaient et devaient susciter dans les cœurs des Neuvevillois, sinon de la jalousie et de la méfiance, du moins des craintes bien naturelles au sujet de la conservation de la bannière sur la montagne de Diesse. Moitié respect pour Berne, moitié mécontentement contre l'Evêque, le parti fut sans doute vite pris, mais, quant aux détails de la négociation, qui aura précédé la conclusion définitive de l'alliance perpétuelle, je ne sais où les trouver si ce n'est aux archives de Berne, car nos protocoles de conseil ne remontent pas à une époque aussi reculée.

La teneur verbale de ce traité de combourgeoisie vous sera donnée comme souvenir de cette réunion par une reproduction faite d'après l'ouvrage de Rosselet, le véritable original qui est déposé aux archives n'a pu être obtenu que trop tard et offre tant de difficultés quant à l'orthographe et par les abréviations, qu'on n'a plus voulu, comme c'était d'abord notre désir, le reproduire par un vrai fac-simile. Ce traité, outre une légère contribution annuelle, nommée *udal*, d'un marc d'argent, stipulait aussi un renouvellement régulier de cinq ans en cinq ans, clause dont les deux parties contractantes se sont départies dès 1395. Mais lorsque tantôt les Suédois, tantôt les Impériaux ravageaient les autres parties de l'Evêché, la crainte de ces invasions fit sentir aux Neuvevillois la nécessité de resserrer les liens de la combourgeoisie, en renouvelant solennellement l'acte d'alliance perpétuelle. Le nouvel acte, qui se trouve en deux doubles différents, l'un commençant par *Wir, Schultheiss von Bern*, l'autre *Wir, Meier, Bürgermeister. Rath von Neuenstadt*, a-t-il subi quelques modifications ? c'est ce que je ne saurais dire, n'ayant plus eu le loisir de le confronter avec celui de 1388. Mais il est permis de le supposer, puisqu'il est dit à la page 1 de l'accord conclu en 1758 : *Das auf ohngleiche Art verneuerte Bündniss.*

Dans l'exposé de la politique qui conduisait le gouverne-

ment bernois en formant les combourgeoisies, j'aurais peu d'idées neuves à émettre. Il existe, *si parva licet componere magnis*, la plus grande analogie entre la politique de Rome républicaine et la République bernoise. De même que Rome aimait à s'entourer de nombreux alliés, qu'elle engageait à commencer les hostilités contre l'Etat qui s'était attiré sa défaveur, qu'ensuite elle prenait sous sa protection et défendait contre lui comme contre un oppresseur, — qu'en aidant ces petits Etats et se servant de leur concours comme espions ou comme auxiliaires, elle amenait jusqu'à leur entière destruction les monarques les plus redoutables; *parcere subjectis et debellare superbos*; — de même Berne, dans sa lutte acharnée contre la haute noblesse de son voisinage, accueille avec empressement tous ceux qui réclament son assistance et, en les protégeant, elle s'en fait des instruments utiles dans la poursuite de ses vues d'agrandissement, car cette série d'alliés et de protégés formait comme une escouade d'éclaireurs qu'elle envoyait les premiers au combat. Cependant tous les alliés ne se laissaient pas ainsi employer au bon plaisir de Messieurs de Berne. Comme Rome avait des alliés à titres et à droits différents, — la Confédération des VIII et des XIII cantons et, d'après le même patron, la ville de Berne avaient aussi des combourgeoisies et des alliés à titre fort inégal. Cette différence dans l'alliance provenait de la diversité des circonstances qui avaient amené la conclusion de la combourgeoisie et de la part d'égoïsme qu'osait faire intervenir un gouvernement prudent et cauteleux comme l'étaient tous ceux du moyen-âge, époque où les idées larges et humanitaires de liberté, de fraternité, de nationalités, étaient presque inconnues, au moins dans leur acception moderne.

Deux villes, deux cantons, deux pays ont-ils réciproquement besoin l'un de l'autre, reconnaissant qu'ils tirent autant d'avantages l'un que l'autre de leur assistance mutuelle; eh bien! ils font des alliances à titre d'égalité; mais que l'un des deux Etats, l'une des deux villes soit inférieure à l'autre, qu'elle réclame du secours et de la protection, alors l'Etat

le plus fort n'accordera pas son alliance sans restriction, sans s'en réserver tous les avantages, sans imposer aux requérants des conditions plus ou moins onéreuses. Une politique désintéressée eut paru ridicule ! Citons-en, pour plus de clarté, plusieurs exemples :

Glaris, en 1352, en entrant dans la Confédération, se soumit aux clauses *des bösen Triefts*, alliance qui rendait facultatif aux Confédérés d'aider les Glaronnais, s'ils le trouvaient à propos, tout en obligeant ceux-ci à venir au secours des Confédérés chaque fois qu'ils en seraient requis. Les conditions de l'alliance qu'Appenzell accepta, furent encore plus mauvaises¹, car il était tenu de payer les Confédérés quand ils venaient lui aider et ne recevait point de dédommagement pour ses troupes quand, à son tour, il envoyait du secours.

Berne avait une combourgeoisie de la première espèce avec Bienne, Fribourg, Soleure et Genève ; de la seconde espèce avec Neuveville, avec le prince et la principauté de Neuchâtel conclue en 1486. Vous me demanderez : pourquoi Bienne avait-elle l'avantage de jouir de cette combourgeoisie excellente et non pas Neuveville qui, dans ses rapports à l'égard du commun souverain, se trouvait sur le pied de la plus complète égalité avec Bienne ? — Je ne saurais découvrir d'autres causes à cette différence vis-à-vis de Berne que dans les circonstances suivantes : c'est que Bienne fut la première ville qui contracta, déjà en 1278, une telle alliance avec Berne, qu'elle lui a fait la première sentir l'utilité d'une telle combourgeoisie et cela dans un temps où la cité de l'Aar n'était pas encore assez puissante pour dicter ses conditions ; Neuveville, au contraire, ne demanda cette combourgeoisie qu'à une époque où Berne pouvait parler en maître et faire la loi, où son assistance était précieuse et recherchée, tandis que Neuveville, d'après ce que nous avons dit ci-dessus, paraît avoir redouté alors presque autant le refroidissement de la faveur épiscopale à son égard qu'elle respectait la puissante et belliqueuse ville qui devait la défendre contre toute attaque, toute injustice, tout ennemi,

voire même son propre souverain. Nous informer des causes qui ont engagé Berne à accepter une alliance qui lui était sans doute demandée (l'inverse n'avait jamais lieu), ce serait méconnaître le caractère du moyen-âge, je dirais même le cœur humain, car quel serait l'homme fort qui refuserait sa protection à l'homme faible, si, par sa protection, il s'assure à lui-même des avantages positifs, s'il peut joindre un *air de générosité* à des profits très réels, sans beaucoup compromettre sa propre sûreté, sauvegardée du reste par des restrictions qui le dispensent d'aider dans des conditions où il ne lui convient pas de le faire ? Néanmoins, comme nous voyons des exemples où les Confédérés ont refusé leur alliance à des populations qui la leur demandaient, par exemple à l'Autriche-antérieure, aux habitants de la Franche-Comté, à Mulhouse, — il n'est pas oiseux d'énumérer ici les titres qui pouvaient militer en faveur de Neuveville, quand elle désira entrer en combourgeoisie avec Berne. A cet effet, disons ce qu'était Neuveville de l'année 1388, quels étaient ses droits et ses franchises et, conséquemment, les qualités qui la recommandaient à l'alliance.

Neuveville était, à la vérité, soumise à l'autorité temporelle de l'évêque de Bâle, mais cette sujétion était mitigée par les franchises qu'elle avait reçues lorsqu'elle a été fondée, ou plutôt (car la localité était certainement dès longtemps habitée) constituée en ville municipale et dotée par l'évêque Gérard de Wuippens des mêmes droits que Bienne avait. D'ailleurs, de même que Rome avait donné l'exemple d'alliances avec des Etats subordonnés à l'autorité de princes étrangers, en commençant par s'attacher ceux qui n'étaient pas entièrement et directement soumis, mais qui par la force des circonstances, avaient été contraints de reconnaître la souveraineté d'un roi puissant, — ainsi Berne ne recevait à titre de combourgeois que des villes municipales, c'est-à-dire celles qui avaient une organisation régulière, un gouvernement stable et librement élu, une certaine fortune communale. Or, toutes ces conditions se trouvaient dans sa nouvelle alliée. Neuveville avait ses propres magistrats qui

s'élevaient eux-mêmes, qui décidaient avec une autorité pleine et entière des affaires financières de la ville et, sous la présidence du maire nommé par l'évêque, des affaires civiles, criminelles et de police. Ces magistrats, maître-bourgeois et conseil, réglaient la pluralité des affaires administratives sans l'intervention du représentant épiscopal et, dans le cas d'une collision avec l'autorité souveraine ; ils avaient le droit de convoquer l'assemblée communale à l'exclusion du maire, à qui ils devaient seulement donner connaissance des résolutions prises. Neuveville avait une certaine aisance dès sa fondation et elle paraît l'avoir accrue de bonne heure, à juger par les dons qu'elle a faits à ses évêques et qui lui ont valu de nouvelles franchises et des exemptions. Enfin Neuveville jouissait du droit de bannière, non seulement chez elle et pour ses propres ressortissants, mais aussi sur la Montagne de Diesse et (pour un laps de temps du moins) sur la paroisse de St-Imier, de sorte qu'elle pouvait mettre sur pied quelques cents hommes et, ce qui pesait sans doute aussi dans la balance, elle s'était acquis un renom de bravoure par sa courageuse résistance. Or l'on sait que ce sont les ennemis les plus vaillants, ceux dont on a reçu les plus rudes coups, et non les lâches, qu'on désire convertir en amis.

Examinons maintenant quels devaient être les sentiments de l'évêque lorsqu'il apprit la conclusion de cette combourgeoisie qui devait lui paraître une sorte de défection et d'ingratitude. Dans le manque absolu de renseignements sur ce que l'évêque contemporain Imier de Ramstein a pensé, dit et fait, nous pouvons y suppléer en comparant ce qu'avait fait Jean de Vienne, vingt ans auparavant, dans un cas analogue, et les tentations nombreuses de plusieurs évêques qui cherchaient de forcer Neuveville à renoncer complètement à cette combourgeoisie. Jean de Vienne, en sa qualité de Français et de guerrier, n'aimait pas cette position équivoque et incertaine, et il avait à son point de vue de souverain bien raison, quand il ne voulut pas tolérer la combourgeoisie perpétuelle de Bienne avec Berne. Il y voyait clair

et sentait fort bien les inconvénients qui devaient résulter, pour son autorité princière, de cette complication de devoirs où la qualité d'allié d'un autre Etat entraînerait ses sujets biennois. Il prévoyait que dans le conflit probable des deux autorités, la plus éloignée, c'est-à-dire celle de la cour épiscopale, aurait le dessous et que la triple raison de la proximité d'abord, de l'homogénéité des constitutions (étant républiques l'une et l'autre) et de la conformité du langage, entraînerait toujours Bienne du côté de Berne. La même cause, l'unité du commandement, du pouvoir, a été plaidée par des plumes plus ou moins habiles, et il n'y a guère plus d'un siècle qu'un défenseur de l'autorité absolue du souverain, adversaire acharné de la combourgeoisie de Neuveville avec Berne, auteur imbu des idées modernes de la centralisation du pouvoir, a soutenu ces thèses-ci :

« Que ce soit une maxime adoptée par toutes les nations
» qu'un droit prétendu par un souverain dans les Etats d'un
» autre, ne peut être soumis qu'à la judicature de ce dernier;
» qu'après que des temps plus clairs ont succédé aux an-
» ciens siècles de trouble et de confusion le souverain soit
» par là-même en droit de revendiquer et que tous ceux de
» ces liens qu'il n'aurait pas ratifiés s'évanouissent de ma-
» nière que la combourgeoisie soit obligée de disparaître dès
» que le souverain légitime se présente. Il ne faut pas douter
» qu'on ne tâche de supprimer ces combourgeoisies odieuses
» et à charge aux souverains de nos jours. Ceux des siècles
» passés les permettaient pour former une liaison entre des
» Etats voisins, mais aujourd'hui on les regarde comme une
» tache d'huile sur le manteau royal. »

Cette tendance monarchiste, naturelle au siècle de Louis XIV et de Louis XV, ne s'est pas bornée à s'accuser par des écrits polémiques, mais elle s'est manifestée énergiquement dans les débats qui ont été une conséquence du procès Gibollet, et déjà auparavant dans la rédaction et introduction du nouveau coutumier de justice et de police en 1704, qui a considérablement amoindri les franchises et les compétences des magistrats neuevillois dans leurs rapports

avec leur souverain et son lieutenant. La combourgeoisie elle-même fut le point de mire d'attaques très sérieuses, lorsque, à l'occasion des violences du châtelain Mesfrezat, il surgit de graves différends entre Neuveville et son souverain. Celui-ci, dans le dessein d'abolir cette entrave, espérait peut-être que les baïonnettes françaises, qui avaient étouffé le mouvement insurrectionnel de Petignat, mettraient aussi à la raison Neuveville et ses habitants. Le résultat de ses efforts ne répondit pas à son attente. Les différends furent aplanis par l'accord suivant, dont nous extrayons quelques articles des plus intéressants :

Traité entre Sa Grâce, Monseigneur l'Evêque de Bâle, d'une part, et le très-honorable Etat de Berne, d'autre part, au sujet de la combourgeoisie conclue entre Berne et Neuveville en 1388, et renouvelée en 1633.

Art. II. — S'il arrivait à Mgr l'Evêque cas de guerre, les maire, maître-bourgeois, conseil, bourgeois et toute la commune de Neuveville devront, sans refus et sans excuses, comme cela convient à de féaux sujets, avec les gens de la bannière de la Montagne de Diesse, venir en aide avec autant de secours qu'il sera nécessaire d'après la force de l'ennemi, et rester aussi longtemps que le danger l'exigera et combattre loyalement l'ennemi.

Art. III. — Si Berne requiert le secours de Neuveville, celle-ci devra aller avec les gens de la bannière de Diesse, mais non sans en avoir prévenu l'Evêque, non que le consentement doive être demandé chaque fois, car il est expressément entendu *une fois pour toutes* par le présent article.

Art. IV. — Au cas que les officiers de l'Evêque qui doivent présider l'assemblée communale de Neuveville, à laquelle la demande du secours est adressée, tarderaient ou se refuseraient à convoquer cette assemblée, alors le maître-bourgeois et le conseil seront autorisés et chargés de convoquer, sans délai, l'assemblée communale pour mettre sur pied le secours exigé.

Art. V. — Au cas que les deux puissances demandent à la

fois le secours de Neuveville, ceux de Neuveville et de la Montagne de Diesse iront à l'aide de l'évêque, leur naturel seigneur.

Art. VI. — Mais au cas que, ce que Dieu veuille empêcher, les deux puissances se fassent la guerre entr'elles, la Neuveville avec les gens de sa bannière se tiendront tranquille.

Art. VII. — Quand la Neuveville sera menacée d'une force étrangère ou même attaquée, Berne sera tenue de venir à son secours mais elle devra être prévenue par Monseigneur l'Evêque que le cas de guerre et de secours a lieu. »

Que s'est-il fait en 1797 quand Neuveville a été occupée par les Français ? Bizarrerie du sort, *ces combourgeoisies si détestées des princes* tombèrent sous la hache égalitaire des *républicains*. La nation qui avait inscrit sur ses drapeaux *Liberté, Egalité, Fraternité*, fit crouler ces restes de l'échafaudage compliqué et artificiel de l'ancienne Confédération, ces alliances et ces enchevêtrements d'Etats à Etats.

Il ne serait pas hors de propos de rompre ici une lance en faveur des Neuvevillois pour les justifier des reproches de félonie, d'ingratitude, de rébellion que les auteurs précités leur adressent. Mais Rosselet dans son long et savant plaidoyer pour le maintien de cette combourgeoisie, a gagné leur cause si bien qu'il suffit d'alléguer un seul des arguments qu'il produit pour leur défense. Jean de Vienne menaçait les Neuvevillois de la déchéance de tous les privilèges et faveurs accordées s'ils reniaient l'Eglise de Bâle, s'ils faisaient combourgeoisie avec une autre, mais sous réserve :

Nisi ad hoc compulsi coactique essent

« A moins d'y avoir été forcés et contraints. » Or, quelle plus grande *nécessité* pouvait-on attendre que, lorsque de toutes parts on ne voyait que guerres et dévastations, le seigneur suzerain était trop éloigné et trop faible pour porter secours. En réfléchissant aussi à l'*utilité* que Neuveville prévoyait de retirer de cette combourgeoisie, nous ne saurions que louer la prudence des magistrats qui ont si bien compris les vrais intérêts de leur ville.

Pour résoudre promptement la question : quels ont été, en général, les avantages et les dangers de ces combourgeoisies, surtout de celles contractées sur un pied d'inégalité, nous avons abondance de proverbes : *Mit grossen Herren ist nicht gut Kirschen essen*. La fable du pot de terre et du pot de fer ou le joli récit du nain voyageant en compagnie du géant dans *Vicar of Wakefield*, et l'histoire, tant ancienne que moderne, nous la montrent par ce que sont devenus tous les alliés de Rome ou les princes tributaires de la Compagnie des Indes, ou par ce qui se passe sous nos yeux dans le *Norddeutsche Bund*, dont tous les Etats plient sous la volonté de fer du plus puissant allié. Mais, pourrât-on objecter, un Etat qui avait deux protecteurs, n'avait-il pas une position plus heureuse ? Ne pouvait-il pas, en cas d'oppression de la part de l'un, recourir à l'assistance de l'autre ? Sans doute, mais aussi quand les deux à la fois exigeaient des prestations en compensation de la protection accordée, il était plus vite épuisé et, si ces deux pouvoirs étaient en désaccord, il risquait fort d'être broyé entre les deux. Sans aller jusqu'aux extrémités de l'Asie pour trouver des exemples à l'appui de notre thèse, le royaume grec a-t-il de quoi se féliciter de son triple protectorat ? Toutefois, jusqu'à une époque très rapprochée de nous, un Etat de la Confédération s'est trouvé dans une pareille position et, près de nous, nous voyons la principauté de Lichtenstein gouvernée par un prince qui se dit souverain, bien qu'il soit, par rapport à la plupart de ses possessions, sujet de l'empire d'Autriche. Un peu plus loin, voilà le grand-duché de Hesse-Darmstadt, ayant une jambe dans la Confédération du Nord et l'autre dehors.

N'allez pas croire, d'après les exemples que je viens de citer, que j'envisage la combourgeoisie de Neuveville comme préjudiciable à sa prospérité ; bien loin de là. Mais je tiens à constater qu'elle avait pour la ville elle-même, et non seulement pour son souverain, aussi bien ses mauvais côtés que ses avantages. Commençons par ceux-là, nous terminerons d'autant plus justement par ceux-ci, qu'ils ont été beaucoup

plus nombreux et qu'ils ont eu des conséquences durables. La nouvelle combourgeoisie attira d'abord à Neuveville l'inimitié de Bienne, qui adressa, dès 1388, une requête à leur souverain commun, le prince-évêque de Bâle, tendant à ce que Neuveville eût à rentrer sous la juridiction militaire de Bienne, ainsi que cela s'était pratiqué avant 1368, vu qu'elle avait forfait à la condition expresse qui lui avait valu, comme récompense, le droit de bannière en question. Puis, cette liaison devait imposer à Neuveville des sacrifices pécuniaires qui lui rendraient, disaient les partisans de l'Evêque, difficile de s'acquitter de ses devoirs envers lui ; mais le simple *udal*, ou finance annuelle de six florins d'or du Rhin, ne pouvait guère amoindrir les ressources de Neuveville. Plus importante était l'objection suivante : que l'alliance avec une ville si belliqueuse exigerait beaucoup de dépenses pour les préparatifs de guerre et beaucoup d'expéditions militaires. En effet, les Neuvevillois ont eu leur large part dans tous les sacrifices que la gloire et les exploits des Bernois ont coûtés. Les Neuvevillois ont été dès lors sur tous les champs de bataille où la bannière de l'ours a flotté, et avec quel dévouement, c'est ce que nous montre le souvenir de Grandson. Mais le plus grand danger pour Neuveville était quand elle encourait le déplaisir de cette puissante alliée qui, jalouse de son influence, ne partageait pas volontiers son autorité avec le souverain naturel et héréditaire. Tant que, grâce à d'heureuses circonstances, tout sujet de frottement pouvait être évité, les deux influences ne se contrariaient pas, mais enfin il vint un temps où l'on ne pouvait plus « ménager la chèvre et le chou, » où du conflit des deux pouvoirs, il résulta une crise si violente que Neuveville faillit y périr (en 1717), car Berne pouvait et voulait l'*affamer*.

D'un autre côté, voyons, les annales de Neuveville à la main, les avantages que cette combourgeoisie a procurés à cette ville : d'abord, dans le procès au sujet de la bannière, Berne ayant à prononcer la sentence arbitrale, rendit, en 1392, un jugement favorable à ses nouveaux combourgeois, dont elle se gardait bien de s'aliéner l'attachement ou de di-

minuer l'importance. Berne défendait Neuveville contre les attaques arbitraires des évêques, conformément aux droits qui lui compétaient selon les us du moyen-âge, en qualité de puissance protectrice. C'est elle qui y introduisit la Réformation en dépit des pouvoirs spirituel et séculier; c'est elle qui fit reconnaître Neuveville comme partie intégrante de la Confédération et la fit admettre dans toutes les alliances contractées avec les puissances étrangères. Ainsi, Neuveville est mentionnée dans la paix perpétuelle avec la France, etc., et ses relations commerciales se ressentaient favorablement de cette participation à tous les droits et privilèges accordés aux Suisses.

C'est à Berne que Neuveville, pendant la guerre de 30 ans, a dû de jouir d'une paix et d'une tranquillité absolues, interrompues seulement par les cris de détresse et les demandes de secours que lui adressaient les parties de l'évêché ravagées par les ennemis; car l'Evêché était alors divisé en territoire impérial et en territoire suisse, et ce dernier seul fut respecté. C'est aussi à Berne, c'est-à-dire à la décision de ses délégués, que Neuveville doit la conservation de ses vastes forêts, possession qui lui a été fréquemment et chaudement disputée, surtout dans un très long procès terminée en 1759. Enfin, si Berne n'a pu préserver Neuveville de l'invasion et de la domination française, c'est qu'elle en a souffert elle-même. En revanche, c'est grâce à son influence que Neuveville a été comprise dans le territoire suisse. Ce n'était donc que justice et reconnaissance, si, lors de la décision à prendre pour savoir à quel canton il fallait se joindre, les Neuvevillois de 1815 ont voté pour être incorporés à ce canton qui, depuis plus de quatre siècles, les avait couverts de son égide.

Pour clore ce travail, il me reste comme un devoir de reconnaissance, d'énumérer les sources où j'ai puisé les renseignements historiques qui en ont fourni la base. En m'acquittant de cette tâche, je comble d'une manière très imparfaite, à la vérité, une lacune que vous regrettez aussi,

savoir la nomenclature de tous les hommes qui ont écrit sur l'histoire de Neuveville. Cette liste n'est pas longue encore, mais il est certain qu'à force de recherches on trouverait dans les archives quelques mémoires en forme de chronique comme celles que j'ai remarquées, et que faute de temps je n'ai pu relever lorsque j'étais occupé à la compulsion du catalogue des archives de la bourgeoisie. Le premier qui ait composé quelque chose de suivi fut Rosselet, avocat du conseil de Berne et bourgeois de Neuveville, qui a soutenu par ses plaidoyers la cause de Neuveville contre la cour épiscopale, lorsque celle-ci travaillait à faire abolir le droit de combourgeoisie. Son ouvrage, d'un style ampoulé, avec des phrases à perte de vue, est pourtant un docte et consciencieux traité, riche en indications historiques et en réflexions judicieuses, et il dénote une profonde connaissance du droit politique dans ces temps où la simplicité du droit naturel était inconnue. Cet ouvrage n'aura pas manqué d'exercer une certaine influence sur le traité conclu entre l'Evêque et la ville de Berne en 1758, qui règle les relations de Neuveville avec l'une et l'autre puissance.

En 1824, M. Tschiffelli, père, composa pour la Société helvétique un travail fort intéressant, dont les deux premières parties, traitant de la topographie et de l'agriculture de Neuveville, sont encore inédites et la troisième, multipliée par quelques copies, a été publiée en partie dans un volume des *Actes* de la Société jurassienne d'émulation. Il serait fort à désirer que tout le mémoire, ainsi qu'une histoire de la Suisse, manuscrit du même auteur aussi savant que modeste, pût enfin paraître au grand jour de la publicité. Depuis la création de notre section neuvevilloise de la Société jurassienne d'émulation, il a été inséré aux *Actes* de cette société divers mémoires ayant traité l'histoire de Neuveville, dus à MM. Revel, Imer, etc. Nous espérons que la réunion d'aujourd'hui produira, en ce sens, d'excellents fruits; qu'on verra bientôt imprimer ces ouvrages qui chôment soit chez des particuliers, soit dans les archives; que les membres actuels et futurs de notre section s'inspireront, sous les auspices de

notre Société, d'un nouveau zèle pour les recherches et les études historiques et patriotiques, et qu'en 1888, quand vous reviendrez ici pour célébrer l'anniversaire cinq fois séculaire de la combourgeoisie dont je vous ai entretenu, vous pourrez entendre un travail plus complet sur des sources qui restent encore à explorer. Puisse alors, car pour celui qui vous parle, ce temps est trop éloigné,

Venturæ memores jam nunc estote senectæ,

un auditoire nombreux se grouper autour de vous, et des auteurs à la fleur de l'âge et au style entraînant captiver votre attention et charmer votre esprit.

